

9 - ACTION ECONOMIQUE	
91 - Interventions économiques transversales	40.07
Pépinières labellisées à haute valeur ajoutée	

PROGRAMME(S)

91.12 - Innovation

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.

Il propose une réponse stratégique et opérationnelle traduisant la volonté des acteurs économiques de relever ensemble les défis qui se présentent.

Au niveau opérationnel, l'intervention des pouvoirs publics sur le champ du foncier et de l'immobilier est indispensable au développement économique. Sur le plan législatif, la loi Notre dispose que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des EPCI.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne Franche-Comté souhaite améliorer l'efficacité dans la mise en place de pépinières d'entreprises labellisées à forte valeur ajoutée. Cet accompagnement s'adossera au déploiement d'une dynamique de mise en réseau des pépinières sur le territoire régional piloté par l'agence régionale de développement économique.

Cette intervention publique répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser et sécuriser le développement des entreprises
- Harmoniser les pratiques et augmenter la performance des pépinières d'entreprises
- Favoriser l'équité territoriale
- Professionnaliser la gestion des pépinières
- Donner une légitimité aux pépinières et en assurer un contrôle dans la durée

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;

- Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Intervention sur les pépinières labellisées à haute valeur ajoutée. Compte tenu des attributions dans la compétence économique donnée à la Région par la loi Notre, l'intervention régionale se fera sur l'animation et la coordination des projets.

NATURE

Subvention calculée sur la base des prévisions annuelles d'activité des différentes pépinières labellisées par la Région dans le cadre d'un conventionnement

MONTANT

Dans le respect du plafond d'intervention de ce régime (200 k€ sur 3 ans), l'intervention de la Région est la suivante :

- 300 € par projet accompagné pour un passage en comité d'agrément ;
- 1 000 € par projet aboutissant à une création effective d'entreprise ;
- 1 000 € par an par entreprise suivie dans le cadre d'une convention de suivi pendant les quatre premières années d'existence maximale.

La subvention est plafonnée au montant des prévisions effectuées par chaque pépinière en début d'année. Elle ne peut en aucun cas être revue à la hausse et est, le cas échéant, revue à la baisse, en fonction du nombre de projets réellement accompagnés ou suivis par le bénéficiaire au regard de ses objectifs prévisionnels.

Inscription dans la limite du budget alloué.

SPECIFICITES LIEES A L'UTILISATION DU REGLEMENT DE MINIMIS

Pour les aides attribuées sur le fondement du régime de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013, le montant plafond d'aide équivaut à **200 000 €** sur une période **de 3 exercices fiscaux** (celui en cours et les deux précédents), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, Région, Département, communes et leurs groupements).

Conformément aux obligations du régime, la Région doit également obtenir du bénéficiaire concerné une déclaration sur support papier ou sous forme électronique au sujet des autres aides *de minimis* éventuelles relevant du présent règlement ou d'autres règlements *de minimis* qu'elle a reçues au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours.

L'aide accordée au titre du présent règlement d'intervention ne peut avoir pour effet de dépasser le seuil fixé par le règlement *de minimis*.

FINANCEMENT

Versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention

Solde sur présentation du bilan annuel de justification du nombre de projets d'entreprises réellement accompagnés

BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire de l'aide est le gestionnaire de la pépinière d'entreprises à haute valeur ajoutée.

Ce peut être une association, une chambre consulaire, un syndicat professionnel, une société d'économie mixte, une entreprise...

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour prétendre à une aide régionale, le bénéficiaire doit obtenir préalablement une labellisation Pépinières à haute valeur ajoutée conformément à la procédure décrite à l'annexe du présent règlement.

Labellisation de la pépinière par la Région via un conventionnement d'une durée 3 ans avec production d'un bilan annuel.

L'intervention de la Région se fait sur la base du règlement du règlement (UE) N° 1407/2013 de minimis.

PROCEDURE

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région après avoir obtenu la labellisation
- Prise de contact avec les services de la Région pour valider les objectifs du projet en conformité avec le SRDEII
- Instruction par les services de la Région

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

EVALUATION

Tableau de bord suivi des aides individuelles.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent RI
- Production de pièces relatives à la labellisation

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.13 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017

CONDITIONS DE LABELLISATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES A HAUTE VALEUR AJOUTEE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

L'AFNOR* définit une pépinière d'entreprises comme :

« Une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise. La pépinière est un outil de développement économique local. Elle offre un soutien au porteur de projet et au créateur d'entreprise jusqu'au développement de l'entreprise, et son insertion dans le tissu économique. »

*Extrait de la norme NF X 50-770 « Activités des pépinières d'entreprises »

1. ADHESION A UN RESEAU DE PEPINIERES D'ENTREPRISES

L'objet de ce réseau est de renforcer l'homogénéité des pépinières d'entreprises labellisées par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce réseau, composé selon le cas des directeurs ou des animateurs des pépinières adhérentes constitue une structure d'échanges, de réflexion et de propositions pour l'amélioration et l'évolution des pépinières d'entreprises en tant qu'outils de développement économique régional.

Ce réseau sera animé par l'agence régionale de développement économique de la région Bourgogne Franche-Comté.

Seules les pépinières d'entreprises labellisées ou souhaitant le devenir à court terme peuvent devenir membre de ce réseau.

En devenant membre de ce réseau, la pépinière s'engage notamment aux actions suivantes :

- échange interactif entre les membres,
- aide à la politique d'aménagement du territoire,
- promotion des pépinières,
- promotion des entreprises au sein des pépinières,
- performance d'un accueil et d'un suivi des entreprises, afin d'en favoriser la pérennité,
- être une interface de l'ensemble des partenaires de la création et du développement d'entreprises :

2. DEFINITION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Une pépinière d'entreprises à haute valeur ajoutée est un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois.

Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- d'une tarification spécifique,
- de services généraux à coûts partagés,
- d'une animation économique,
- d'un accompagnement et/ou de suivi

Dans le souci de fournir aux entreprises une offre homogène sur l'ensemble des territoires de Bourgogne Franche-Comté, la présente annexe précise les règles en matière de fonctionnement des pépinières d'entreprises à haute valeur ajoutée et de mise en réseau qu'il convient de respecter.

Toute pépinière qui souhaite adhérer au réseau s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires tels qu'ils sont précisés ci-après.

2.1. Des règles de fonctionnement communes

Les pépinières d'entreprises hébergent et accompagnent des jeunes entreprises de création récente ou imminente.

Elles exercent leur activité en partenariat étroit avec d'autres organismes qui interviennent en amont de la création d'entreprise et préparent les candidats au passage devant un comité d'agrément composé d'experts de l'entrepreneuriat qui valide l'entrée d'une entreprise en pépinière. Critères d'évaluation: Qualité des personnes composant le comité, Equipe pluridisciplinaire, Composition du dossier (technique, financier, RH...)

Une exigence sera portée sur le nombre d'entreprises hébergées en pépinière par-rapport au nombre d'entreprises hébergées en hôtel d'entreprise (60% minimum)

2.2. Un immobilier adapté

L'ensemble immobilier qui représente la pépinière doit être identifié comme tel par son image, son positionnement géographique et sa signalétique d'accès.

Les bâtiments doivent être d'accès facile et adaptés aux activités qu'ils prétendent abriter. Ils doivent préserver la confidentialité.

Les locaux mis à disposition des entreprises doivent par leur modularité, répondre à des demandes variées.

Dans sa structure générale, la pépinière doit présenter obligatoirement un lieu de rencontre et d'échanges (du type cafétéria), à l'usage de tous les occupants ainsi qu'une salle de réunion.

2.3. Une tarification spécifique

Les tarifs pratiqués par la pépinière au démarrage de l'entreprise sont inférieurs de l'ordre de 20 à 25% à ceux du marché pour des prestations identiques. Ils connaîtront une progression pour inciter les entreprises à la sortie.

Les locaux sont mis à disposition par convention d'hébergement et/ou de prestations de services « Pépinière d'entreprises » pour une durée maximale (en principe inférieure à 24 mois) pouvant être prolongée avec une limite maximale totale de 48 mois. Au-delà, des conventions « Hôtel d'entreprises » peuvent être proposées dans le respect d'une répartition équilibrée du nombre d'entreprises en statut Pépinière et en statut Hôtel.

2.4. Des services généraux à coûts partagés

La pépinière doit être en mesure de proposer à ses locataires des services matériels performants et adaptés à leurs activités.

Ces services sont mis à disposition en fonction des besoins des entreprises et non de critères stricts de rentabilité. Les occupants pourront disposer (au minimum) d'un photocopieur/scanner et d'un vidéoprojecteur.

Le personnel d'accueil et de secrétariat sera employé dans une fourchette horaire adaptée aux besoins du service. Il met en place un service de courrier intégrant l'affranchissement.

Les entreprises hébergées font élection de domicile dans les lieux occupés.

2.5. L'accompagnement et le suivi des entreprises

L'animation de la pépinière sera confiée à une personne de terrain, connaissant son métier aussi bien sous les aspects techniques que psychologiques et maîtrisant bien les problèmes de la création d'entreprise.

L'animateur aura les compétences pour assurer :

- La prospection et la détection des entreprises en phase de création ou nouvellement créées,
- L'évaluation des projets,
- La procédure de pré-sélection des projets (pré-sélection, comité d'agrément),
- L'accompagnement et le suivi individuel des entreprises donnant lieu à un minimum de 2 rendez-vous annuels dont les principaux points feront l'objet d'un compte-rendu signé par le dirigeant d'entreprise,
- La préparation à la sortie de la pépinière.

La prospection répondra à une stratégie globale mettant en oeuvre divers moyens : communication par l'écrit, manifestations, intégration à des réseaux locaux.

L'évaluation des projets par appréciation des équilibres commerciaux, techniques et financiers se fera à partir d'un dossier structuré, d'entretiens avec le créateur et le cas échéant de la prise d'informations externes.

L'accompagnement et le suivi personnalisé des entreprises seront proposés notamment par l'exploitation de tableaux de bord d'activités (production, commercialisation, gestion) et par la mise en relation de partenaires économiques (clients, fournisseurs, financeurs, partenaires industriels, institutionnels...).

La pépinière participe activement à la sortie des entreprises en les mettant en relation avec les acteurs concernés afin de favoriser la pérennité de leur implantation en Bourgogne Franche-Comté.

Une pépinière est un catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises. Elle n'a pas vocation à assurer tous les services dont peut avoir besoin une entreprise, mais de les rendre accessibles en mutualisant un certain nombre de charges et en tissant des partenariats.

C'est une structure d'appui et de pérennisation des entreprises hébergées. De plus, la pépinière est un moyen d'accès aux centres de recherches, CRITT, universités, grandes écoles, grandes entreprises ou zones d'activité économiques.

2.6. L'animation collective des entreprises de la pépinière

L'animation collective consistera à mettre en œuvre des formations en tant que de besoin et à faciliter l'accès, à des conditions privilégiées, à un réseau de conseils sélectionnés (management, technologie, développement commercial, conseil juridique).

A minima, des rencontres thématiques de sensibilisation devront être proposées une fois par trimestre et un événement de convivialité réunissant les entreprises hébergées devra être organisé chaque année.

Cette animation intégrera des opérations de communication visant à promouvoir les entreprises de la pépinière et à renforcer leur crédibilité.

3. ENGAGEMENT DES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES A HAUTE VALEUR AJOUTEE

3.1. Chaque pépinière s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des éléments définis au point 2.

3.2 Chaque pépinière s'engage à réaliser chaque année une enquête de satisfaction auprès des entreprises hébergées et accompagnées.

3.3. Les charges de fonctionnement courant devront être couvertes par des recettes suffisantes

3.4. Chaque pépinière s'engage à devenir membre du réseau.

Rappel synthétique des critères de labellisation

Règles de fonctionnement communes	Une tarification spécifique	Des services généraux à coûts partagés	Un immobilier adapté	L'accompagnement et le suivi des entreprises	L'animation collective des entreprises de la pépinière
Préparation des candidats au passage en comité	4 ans en pépinière et passage en hôtel au-delà	Accueil physique et téléphonique	Locaux modulables ou superficies adaptées, respectant la confidentialité des occupants, raccordés, faciles d'accès	Prospection, évaluation des projets, accompagnement des entreprises, animation de la pépinière par une personne avec des compétences techniques	Petits déjeuners thématiques de sensibilisation une fois par trimestre
Instruction des demandes d'entrée en pépinière par un comité d'agrément composé d'experts	Décote de 20 à 25% par rapport au prix du marché	Service courrier et colis + affranchissement Domiciliation	Lieux de rencontres et d'échanges, à l'usage de tous les occupants	2 rendez-vous de suivi/an avec comptes rendus signés Exploitation des tableaux de bord d'activités	Organisation au moins une fois dans l'année d'un événement de convivialité réunissant les entreprises hébergées
Entreprises en création récente (moins d'un an) ou imminente	Progression annuelle pour atteindre le prix de marché en année n+4	Matériel mutualisé à coûts partagés(en fonction des besoins et non de critères de rentabilité): vidéoprojecteur, photocopieur, scanner	Salle de réunion	Mise en relation avec des partenaires économiques (conseil, entreprises, institutionnels)	Promotion des entreprises hébergées
% minimal d'entreprises en pépinière (60%)		Enquête annuelle de satisfaction	Accessibilité 24/24	Participation active à la sortie des entreprises de la pépinière	Mise en œuvre de formations et mise en relation avec un réseau de conseils sélectionnés